



## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande d'arrêté de l'entreprise DS LITTORAL en date du 25/11/2024,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement des travaux de régularisation URGENCE ENEDIS (en trottoir) réalisés par l'entreprise de travaux publics DS LITTORAL au niveau du 122 avenue Pierre & Marie Curie.

### ARRETONS

#### Article 1<sup>er</sup>

L'entreprise DS LITTORAL située 2 rue Henri de Rouvroy ZAC des Repdycks 59760 GRANDE-SYNTHE est autorisée à effectuer les travaux de régularisation urgence ENEDIS (en trottoir) à partir du 25/11/2024 pour une durée de 45 jours calendaires au niveau du 22 avenue Pierre & Marie Curie à SPYCKER (59380). La vitesse sera limitée à 20 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant toute la durée des travaux.

#### Article 2

Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux afin de réguler la circulation, et d'éviter tout accident de la circulation et pour assurer la sécurité des usagers. Avant toute intervention, l'occupant doit en informer les habitants concernés.

L'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès aux véhicules de secours.

#### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- D.D.T.M.
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
- L'entreprise DS LITTORAL

Chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir les riverains.

A SPYCKER, le 2 décembre 2024

Le Maire,  
Jean-Luc GOETBLOET

